

Index AI : PRE01/219/2013  
03 May 2013

## **Nicaragua. Les autorités doivent soutenir une loi protégeant les femmes de la violence**

Les autorités nicaraguayennes doivent appuyer une loi majeure érigeant en infraction la violence contre les femmes, et garantir sa pleine application, a déclaré Amnesty International vendredi 3 mai.

La loi 779 (loi intégrale contre la violence à l'égard des femmes) donne aux victimes la possibilité d'obtenir justice et protection contre la violence, et permet d'amener les auteurs de violences à rendre des comptes.

Cependant, depuis son adoption l'an dernier, cette loi est régulièrement menacée par des opposants qui affirment qu'elle est hostile à la famille et aux hommes, et qu'elle détruit des familles.

« Ce qui brise des familles, ce sont les violences perpétrées contre des femmes et des enfants, pas une loi conçue afin d'aider les victimes à échapper à la violence et d'obliger les auteurs à rendre des comptes », a expliqué Esther Major, spécialiste du Nicaragua à Amnesty International.

« Si les autorités nicaraguayennes souhaitent réellement empêcher la violence de briser des familles, alors elles doivent accorder tout leur soutien à la loi 779, veiller à ce qu'elle soit pleinement appliquée et débloquer pour cela des ressources suffisantes. Il faut par ailleurs combattre les initiatives visant à compromettre l'application de cette loi. »

L'existence même de la loi 779 revient à reconnaître que le Nicaragua doit lutter contre la violence à l'égard des femmes.

« Le problème c'est que moins d'un an après l'entrée en vigueur de cette loi, et avant même qu'elle ait pu être correctement appliquée, ce texte important est la cible d'attaques », a ajouté Esther Major.

En vertu de la loi 779, la médiation entre les victimes de violences et les auteurs de celles-ci est interdite. Cependant, évolution inquiétante, plusieurs magistrats auraient récemment affirmé qu'une médiation pouvait être envisageable dans certains cas de violences à l'égard des femmes, lorsque l'auteur est condamné à une peine de prison dont la durée ne dépasse pas cinq ans.

« Il y a de bonnes raisons à l'interdiction par la loi de la médiation dans les affaires de violences contre les femmes. Quand une femme connaît la violence, il y a un déséquilibre en termes de pouvoir au sein de la relation, et la conciliation peut rendre les victimes encore plus vulnérables face aux abus et violences futurs », a précisé Esther Major

« Les autorités doivent veiller à ce que les femmes et les jeunes filles aient accès à des procédures qui leur permettront d'obtenir justice au pénal et au civil, et qui garantiront leur sécurité ».